



Coalition de la **S**ociété civile pour le **M**onitoring **E**lectoral

*Quartier ROHERO I, Avenue de La RDC,
Immeuble Publicolor, N°26
BP 7561 BUJUMBURA – BURUNDI*
Téléphone : (+257) 22 25 66 44
E-mail : cosome@cosome.bi
Site web: www.cosome.bi

**PROJET D'EDUCATION ET MONITORING DES PRINCIPES
DEMOCRATIQUES AU BURUNDI**

RAPPORT DE MONITORING DES PRINCIPES DEMOCRATIQUES AU BURUNDI

Rapport semestriel

Bujumbura, Décembre 2009

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

Sommaire

1.	Introduction	3
a.	Contexte général.....	3
b.	Leçons du passé	3
2.	Evaluation des principes démocratiques au Burundi	6
2.1.	Le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.....	6
2.2.	L'Etat de droit	9
a.	L'indépendance de la magistrature.....	10
b.	Une culture d'impunité	10
c.	L'exécution des jugements	11
2.3.	Préparer des élections libres, fiables et transparentes, démocratiques et apaisées	12
a.	Développer la capacité des citoyens à voter les programmes.....	12
b.	Démocratie au sein des partis politiques	12
c.	Problématique de la liberté d'expression et l'environnement médiatique	13
2.4.	La stabilité du régime électoral	14
a.	Difficiles amendements du code électoral	14
b.	La Commission Nationale Electorale Indépendante.....	14
2.5.	Existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer	15
a.	Quelques dispositions	15
b.	Difficile exercice des droits civils et politiques.....	16
c.	Quelques cas d'Obstruction aux activités des partis politiques.....	16
2.6.	Des intimidations à l'égard de la société civile	20
3.	Conclusions.....	22
4.	Recommandations	23

1. Introduction

a. Contexte général

Le Burundi tente de sortir d'une crise socio-politique qui a mis à mal la cohésion nationale pendant plus de 15 ans. Malgré la mise en place d'institutions issues des élections libres et transparentes de 2005 et la campagne d'éducation civique menée par la COSOME depuis 2004 au profit de différents groupes, les défis dictés par le contexte socio-politique et les retombées de la guerre se font encore sentir avec acuité. En effet, l'ignorance des populations en matière de valeurs démocratiques, civiques et électorales, ainsi que les risques de manipulations politiques pèsent sur le processus menant vers des élections libres, démocratiques, transparentes et apaisées à l'horizon 2010. Pourtant, les attentes de la population vis-à-vis du Gouvernement sont énormes, particulièrement en ce qui concerne le rétablissement de la sécurité sur les collines et l'amélioration des conditions de vie des populations trop appauvries par une longue guerre civile.

D'autres défis sont à relever comme : l'insécurité persistante liée à une criminalité galopante ; l'armement des populations civiles, le recours de certains leaders politiques aux milices, la pauvreté extrême des populations ; la mauvaise gouvernance du pays, l'impunité des crimes, y compris les crimes contre l'humanité et de guerre, qu'ils soient d'hier ou d'aujourd'hui ; de nombreuses faiblesses et manquements dans le processus d'édification d'un Etat de droit.

En même temps, les différents acteurs, au sein des partis politiques et des institutions, ne renouvellent pas fondamentalement et se complaisent plutôt dans la reproduction des mœurs et comportements négatifs d'un passé pourtant décrié¹.

b. Leçons du passé

Le Burundi a connu un régime monarchique pendant des siècles, de Ntare Rushatsi Cambarantama en 1680 à Ntare V Ndizeye Charles en 1966, époque à laquelle sera institué le parti unique par Arrêté – loi 001/34 du 23 novembre 1966 portant acte de reconnaissance de l'Unité et Progrès National (UPRONA), contre le cours de l'histoire, puisque depuis 1957-1958 le Burundi connaissait un régime de plusieurs partis politiques. « *Le peuple exerce librement et démocratiquement sa souveraineté au sein du parti unique, Unité pour le Progrès National, UPRONA* », tel est l'article premier de cet

¹ Mauvaise gouvernance, impunité, corruption, malversations économiques et violations des droits de la personne humaine.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

arrêté-loi. Le Burundi, venait d'entrer dans la mouvance africaine de parti unique.

Le Burundi restera dans ce système, jusqu'en 1992, date à laquelle une nouvelle constitution consacrant le multipartisme fût promulguée, après le sommet France Afrique de La Baule, le 12 juin 1990, qui invitait les pays africains à adopter la démocratie dans leur pays pour bénéficier de l'aide française. De 1966 à 1993, le Burundi est sous des régimes militaires issus des coups d'état et qui se servent du parti unique comme un rempart pour organiser et diriger le peuple. Par la suite, les instruments des libertés publiques commenceront à se mettre en place. En 1991, la loi sur les manifestations publiques est promulguée ; en mars 1992 une Constitution pluraliste est mise en place ; une loi sur les partis politiques promulguée la même année et des partis politiques furent aussitôt agréés. Le 1^{er} juin 1993, des élections libres et transparentes sont organisées et portent au pouvoir Monsieur Melchior Ndadaye, candidat du FRODEBU² et fut le premier Président démocratiquement élu. Il fut assassiné après 100 jours de règne et une guerre civile sans précédent s'en est suivi et durera 16 ans. Les derniers accords de cessez-le feu et d'arrêt définitif de la guerre seront signés en avril 2009 avec le FNL.

Le coup d'état du 25 juillet 1996, viendra aggraver le calvaire du peuple burundais. Il sera, par ailleurs, décrié par la communauté internationale qui le considèrerait comme une négation des valeurs démocratiques et les putschistes finiront par accepter des négociations avec l'opposition sur pression de la même communauté internationale qui avait soutenu l'embargo économique contre le pays. La signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, le 28 août 2000, en constitue le résultat positif.

L'Accord d'Arusha a conduit les protagonistes à un modus vivendi de partage du pouvoir fondé sur la légalisation des quotas ethniques dans toutes les institutions. L'Accord d'Arusha prévoyait la fin de la transition en octobre 2004. Le parlement a adopté la constitution post transition le 17 septembre 2004, sur fond de controverses politiques. Le Vice-président de la République, Monsieur Alphonse Marie Kadege, prédit une crise politique et refusa de reconnaître la Constitution post transition si elle n'est pas amendée. Deux jours après, il fut limogé et la transition prolongée de six mois. La Constitution controversée, sera soumise au referendum le 28 février 2005 et recevra un plébiscite de 90% des suffrages exprimés.

En vertu de cette Constitution inspirée largement de celle de mars 1992 et de l'Accord d'Arusha du 28 août 2000, les élections seront organisées de juin à septembre 2005 et sonneront le glas de la fin des institutions de transition en portant au pouvoir le parti CNDD-FDD, ancien principal mouvement rebelle.

² FRODEBU, Front pour la Démocratie au Burundi, parti politique fondé par Melchior Ndadaye.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

c. Méthodologie de collecte des informations

La Coalition de la société civile pour le monitoring électoral, COSOME en sigle, est une organisation créée en 2004 par une dizaine d'associations et collectifs rassemblant plus de 300 organisations de la société civile et des confessions religieuses burundaises. Sa mission est de promouvoir la culture de la paix et de la démocratie par l'éducation et l'encadrement civiques et électoraux au Burundi. Par ce fait, elle mène des actions accompagnant le développement des processus électoraux démocratiques, et le monitoring de l'intégrité des cycles électoraux.

C'est ainsi que la COSOME, avec l'appui de l'Union Européenne via le projet PAPS/CEEAC au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, et de la Coalition 11.11.11, mène un projet d'éducation et de monitoring des principes démocratiques. Ce projet est venu répondre à la nécessité d'éduquer la classe politique burundaise à la culture démocratique et à la tolérance, notamment par la connaissance et la mise en pratique des principes démocratiques. Le projet comprend deux volets principaux : l'éducation des leaders politiques aux valeurs et principes démocratiques, et le Monitoring du respect de ces principes.

Grâce à ce projet, la COSOME a pu mettre en place un réseau constitué de 343 observateurs, éparpillées à travers tout le pays. Par la publication des rapports trimestriels, la COSOME veut faire un plaidoyer auprès des hautes autorités et des partenaires du Burundi afin qu'il y ait un changement positif vers les conditions d'une culture démocratique. Par la même opportunité, la COSOME entend contribuer à la prévention des conflits ayant pour base l'intolérance politique observée dans la sous-région. Le présent document constitue donc le premier rapport de ce type.

La collecte des informations a été réalisée grâce aux membres du réseau, qui envoient des rapports régulièrement, selon des formats et instructions issues de la formation subie sur la collecte et la gestion de l'information.

Ils constituent des témoins de terrain et rassurent sur la véracité des faits. Ces faits ont été vérifiés au niveau des Comités Provinciaux de la COSOME, avant d'être acheminés au siège pour traitement. Certes, un bon nombre de faits a été filtré via ce canal afin de prendre le temps de vérifier leur véracité.

2. Evaluation des principes démocratiques au Burundi

Le 3 novembre 2000, les ministres et chefs de délégation des Etats et de gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako (au Mali) ont fait une déclaration sur la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace francophone³. En 2007, à Addis Abeba, l'Union Africaine a adopté la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance⁴. Le Burundi étant membre de ces deux ensembles, nous allons, dans les lignes qui suivent, évaluer l'état de respect de quelques principes démocratiques consacrés par ces textes.

2.1. Le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques

La démocratie repose sur les valeurs universelles de respect des droits fondamentaux de l'homme. C'est pourquoi le Gouvernement doit tout faire pour instituer des lois protégeant les droits de l'homme et le système judiciaire doit réprimer leur non respect quel qu'en soit l'auteur.

D'un côté, la situation des droits humains au Burundi reste caractérisée par la persistance des cas de vols à main armée, des attentats dans les ménages qui emportent parfois des vies humaines, des assassinats ciblés en général sur des présumés sorciers, ou encore la torture, les violences sexuelles et celles basées sur le genre, spécialement le viol, font légion au Burundi. Des cas de bavures policières ou d'intimidations contre certaines catégories de citoyens (militants partisans de l'opposition, les syndicalistes et les magistrats) sont régulièrement signalés.

D'un autre côté, le processus de paix au Burundi a franchi un pas important dans sa mise en application par les protagonistes (le mouvement FNL transformé en un parti politique entre dans certaines institutions politico-militaires du pays). Ce pas en avant a été suivi par le désarmement des combattants des FNL avec l'appui de la Force spéciale de protection de l'UA (Union Africaine) au cours du mois d'avril 2009. Après le désarmement des combattants, le Gouvernement a procédé à l'agrément du FNL, le 2 avril 2009 comme parti politique pouvant œuvrer dans la légalité constitutionnelle.

³ OIF, Déclaration de Bamako, lors du Symposium international sur le " Bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ", tenu à Bamako du 1^{er} au 3 novembre 2000, en présence de près de 400 participants.

⁴ Décisions EX.CL/Dec.31(III) et EX.CL/124 (V) de l'UA respectivement adoptées à Maputo, Mozambique, en juillet 2003 et à Addis Abeba, Ethiopie, en mai 2004 et qui ont mené vers l'adoption d'une Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance adopté par la huitième session de la conférence tenue le 30 janvier 2007 à Addis Abeba (Ethiopie).

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

De plus, cette période a été marquée par la libération du Président du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), M. Alexis Sinduhije intervenue en date du 11 février 2009, suivi de l'agrément de son parti, le 8 juin 2009.

Quelques cas illustratifs du contexte de violations des droits humains

Le Vice-Président de l'Olucome, organisation de lutte contre les malversations économiques et financières, Ernest Manirumva, a été tué dans la nuit du 9 avril 2009. Le corps sans vie de la victime a été retrouvé le lendemain à son domicile situé au quartier Mutanga Sud. Les enquêtes ont prouvé que des documents de la victime avaient été dérobés et son bureau de Kigobe saccagé.

Deux commerçants, membres du parti Sahwanya FRODEBU ont été tués par balle dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 2009 en commune Ndava, province de Mwaro. Le porte parole du parti Sahwanya FRODEBU a dénoncé des mobiles politiques qui seraient cachés derrière le double crime.

Le chef de quartier Mirango I en commune urbaine de Kamenge (au Nord de la capitale Bujumbura) a été tué jeudi le 03 avril 2009. Son corps criblé de balles a été retrouvé dans une rue du même quartier après quelques détonations de coups de feu vers 19h30.

En date du 03 avril 2009, vers 21h30 dans la commune urbaine de Musaga, au sud de la capitale Bujumbura, deux personnes ont été assassinées et 6 autres blessées suite à une attaque de bandits armés dans un bistrot situé à la dixième avenue du quartier Kinanira I. Les bandits ont dépouillé les clients du bistrot de tous les objets de valeurs avant de lancer une grenade et de se volatiliser dans la nature.

Membre du parti Sahwanya FRODEBU, l'ancien administrateur de la commune Kinama (de 2005 à 2007), M Ildephonse Mikumiro, a été touché par des éclats de grenade lancée sur sa maison dans la nuit du 3 Mars 2009. Il a dénoncé le caractère politique lié à cette attaque.

Le préfet des études du lycée Gatara, en province de Kayanza, a été victime d'une attaque à la grenade dans la nuit du 3 mars 2009. Le responsable du lycée a indiqué que la victime était visée parce qu'elle appartenait au mouvement FNL.

Le 16 mars 2009, en zone Ruhehe, commune Bugabira, en province Kirundo, Monsieur Sezirahiga Pascal, alors président du CNDD-FDD dans cette zone a été tué par machette.

Le 11 mai 2009, des maisons sont brûlées et pillées en commune Rugazi de la province Bubanza. Des militants du FNL sont pointés du doigt pour en être responsables.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

Le 28 mai 2009, des bandits armés attaquent Monsieur Côme Sindimwo à son domicile.

Dans cette même commune, des grenades ont été lancées dans des endroits différents dans la nuit du 19 au 20 avril, faisant trois morts et des blessés, a indiqué par la suite le porte parole de la police Nationale, Pierre Channel Ntarabaganyi. Il a affirmé qu'en dehors de ces attentats à la grenades, des cas de vols des biens de la population sont également monnaie courante.

Le 25 janvier 2001, Niyonkuru Stève, Etudiant à l'Université Espoir d'Afrique a été tué vers 1h30 sur la colline Kirundo, province Kirundo alors qu'il venait de filmer un mariage.

Dans la même commune, Monsieur Niyonzima Constantin est tué par balles devant sa maison le 6 février 2009. Les auteurs seraient connus de la police. Le 08 février 2009, en commune Bugabira, colline Kigina, Monsieur Nkezabahizi est tué avec des hoes et des bétons par son épouse Nduwimana et ses filles.

Dans la nuit du 21-22 février 2009, sur la colline Karamagi, commune Kirundo, Monsieur Yankana Melchiade et son épouse sont tués par leurs voisins.

Le 31 mai 2009, des bureaux de la SOCABU et de la SOCAR en mairie de Bujumbura sont vandalisés avec du sang d'animaux. Des enquêtes ont été lancées.

A l'approche des élections de 2010, ces violations des droits humains sont une réalité quotidienne et risquent d'enlever aux élections leur caractère libre et démocratique. En effet, ces violations supposent des risques des pressions sur l'électorat, à exprimer un vote qui ne reflète pas sa volonté. Le climat de tension qui précède toutes les violences, consacre des logiques autoritaires où l'intimidation, voire l'élimination physique, inhibe toute liberté d'expression. Par ailleurs, ces violations vont à l'encontre de l'esprit même du vote, qui devrait être un acte totalement individuel, dont la sincérité et l'indépendance, par rapport à l'environnement de l'électeur, doivent normalement être garanties par un ensemble de conditions pratiques assurant l'anonymat et le secret du vote.

a. Problématique de la gestion des démobilisés et circulation des armes;

Au Burundi, les risques potentiels de violences politiques pendant les élections de 2010 se traduisent par la circulation des armes au sein de la population, les discours à caractère partisane tenu ici et là, les démobilisés, en très grands nombre qui sont des proies faciles des politiciens, du moment qu'ils sont en situation économique difficile d'insécurité des dans milieux où des armes en circulation au sein des civils sont utilisées régulièrement

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

Toutefois, des avancées significatives ont été observées en matière de désarmement. En effet, une enquête conjointe de la Ligue nationale Burundaise de défense des droits de l'homme (ITEKA) et d'une organisation non gouvernementale suisse Small Arm Survey a révélé que 100.000 ménages burundais possédaient illégalement des armes légères et de petit calibre au lendemain des élections de 2005. Le gouvernement burundais a lancé, en 2006, un programme national de désarmement des civils qui a permis, à ce jour, de récupérer environ 70.000 armes⁵. D'après le Président de la Commission de désarmement, Zénon Ndabaneze, 15992 armes et petits calibres ainsi que 160657 munitions ont été remises volontairement au cours de la campagne de sensibilisation de remise volontaire des armes du 19 septembre au 28 octobre 2009.

b. La controverse au sujet des travaux communautaires

Les travaux communautaires du Samedi sont considérés par certains citoyens comme un obstacle à l'exercice libre de leurs activités (circulation interdite, marchés fermés, etc.). D'après certains, les travaux communautaires sont devenus une manière de faire obstruction aux activités des partis politiques de l'opposition au moment où les membres du parti au pouvoir circulent librement et profitent de ces mêmes travaux pour prononcer des discours à caractère électoralistes.

Sous un angle purement juridique, le caractère obligatoire de ces travaux communautaires se heurtent aux dispositions des instruments ratifiés par le Burundi, en 1963, notamment la Convention 29 et 105 de l'OIT⁶, qui en son article 1^{er} de la convention 105, stipule que : « *Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme: a) en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont, ou expriment certaines opinions politiques, ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique établi; b) en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique; c) en tant que mesure de discipline du travail; d) en tant que punition pour avoir participé à des grèves; e) en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.* »

2.2. L'Etat de droit

Les gouvernements démocratiques exercent leur activité en respectant la loi et ne sont pas eux-mêmes au dessus des lois. Les lois doivent exprimer la volonté du peuple, non les caprices du souverain. Les citoyens des

⁵ Selon un membre de la commission de désarmement contacté.

⁶ BIT, Convention (n°105) sur l'abolition du travail forcé, Genève, 1957.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

démocraties sont disposés à respecter les lois et réglementations de leur société, parce qu'elles émanent de leur volonté collective.

a. L'indépendance de la magistrature

La notion d'Etat de droit implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi. Ainsi, les textes de loi doivent être exécutés et leur violation doit être sanctionnée par un pouvoir judiciaire fort indépendant des deux autres pouvoirs constitutionnels. Le pouvoir judiciaire doit avoir les moyens et le prestige pour être à mesure de demander aux responsables élus, y compris les dirigeants, de rendre des comptes s'ils ne respectent pas les lois et réglementations du pays.

Seulement voilà, on remarque que la magistrature est loin d'être indépendante au Burundi. Elle est au contraire dépendante des deux autres pouvoirs qui peuvent exercer, à volonté, des pressions sur elle. L'Exécutif s'immisce souvent dans certains dossiers pendants devant la justice, directement ou indirectement, pour l'influencer, spécialement, quand il s'agit de dossiers politiquement sensibles.

Les magistrats sont soumis à l'Exécutif par leur statut. L'Exécutif exerce une influence incontestée sur l'institution judiciaire par le fait que c'est lui qui gère la carrière, le recrutement, les mutations et les affectations aux postes de responsabilité du magistrat et/ou du juge. Ainsi par exemple, le Ministre de la justice et garde des sceaux, M.Ndikumana Jean Bosco a décidé des mutations « punitives » pour des syndicalistes magistrats qu'il estimait très gênants. Le 14 Septembre 2009, le Ministre a pris la décision suspendant les magistrats Philémon DUSHIMIRE, Patrick NDIKUMANA et Matthieu NDIHOKUBWAYO à qui il reprochait le fait d'avoir relaxé un prisonnier. Le Syndicat des Magistrats du Burundi (SYMABU) a fustigé cette intimidation et a encore réaffirmé l'intention continuelle de la part du pouvoir Exécutif d'exercer des pressions dominatrices sur le Judiciaire.

b. Une culture d'impunité

Le Burundi est gangrené depuis un bon bout de temps par une culture d'impunité qui est à l'origine du cercle vicieux de la violence ambiante sans nom. Par nature, l'impunité est dangereuse car elle débouche toujours sur une situation anarchique caractérisée par des actes de vengeance, de règlements de compte et de justices populaires. L'impunité est par ailleurs une manifestation du dysfonctionnement et de la défaillance de la justice. Pas mal d'éléments constituent les causes de ce dysfonctionnement. Il s'agit entre autres du manque de volonté politique, de l'insuffisance de moyens et surtout de la mainmise du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire.

La criminalité, devenue le lot quotidien, en est l'une des conséquences, les auteurs étant rarement appréhendés ou poursuivis en justice. Depuis 2006,

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

la ligue Iteka a enregistré 567 cas d'atteinte au droit à la vie en 2006, 641 en 2007, et 616 en 2008. Elle a aussi enregistré des cas de tortures au nombre de 573, 537, 334 respectivement en 2006, 2007, et 2008⁷. Pendant les mêmes périodes, la Ligue Iteka, le centre Seruka et l'Association Nturengaho ont enregistré successivement 505, 1575 et 998 cas de viols. L'Association pour la défense des droits de Femmes ADDF déclare à son tour avoir reçu 3019 femmes et filles victimes de viols et violences domestiques durant cette même période. Les raisons fondamentales de l'enracinement de ce mal sont notamment la faible répression, les règlements à l'amiable des cas de viols, souvent avec la complicité des administratifs à la base (un comportement à décourager par tous les moyens), le manque de soutien communautaire aux victimes des viols, la peur de la stigmatisation et de la vengeance des auteurs sur les victimes, ..)

Le sombre tableau est à compléter avec des cas d'emprisonnements arbitraires et des crimes politiques dont les exemples sont légion et qui ne sont jamais élucidés pour en connaître et punir les auteurs.

Pour gagner le pari d'instauration de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit, de la paix et de la démocratie, le pouvoir devrait travailler d'arrache-pied afin de rendre efficiente la justice. Et pour venir à bout de l'impunité, l'indépendance de la judiciaire vis-à-vis de l'Exécutif doit être garantie. Si l'impunité n'est pas éradiquée, la répétition des crimes, reste une évidence et pèseront toujours lourdement sur le système démocratique.

c. L'exécution des jugements

Selon des sources internes au Ministère de la justice, des cours et tribunaux du pays, l'exécution des jugements est un véritable défi et une grande problématique pour la consolidation de la paix. Les affaires jugées ne sont pas exécutées dans la majorité des cas, a confirmé un praticien du droit à la cour d'Appel de Bujumbura. Les motifs couramment présentés pour expliquer ce grave manquement sont, notamment, le manque de moyens de déplacement et l'absence d'indépendance financière du système judiciaire.

D'autre part, on se rend compte que l'exécution des jugements devient de plus en plus une affaire individuelle entre le juge et le justiciable moyennant quelques facilités. Dans presque la majorité des cours et tribunaux du pays, le phénomène dit « *Inderuzo* » ou l'argent donné par le justiciable au juge pour pouvoir arriver sur le lieu d'exécution du jugement est généralement connu. Le justiciable doit encore payer une autre somme d'argent que l'on appelle « *induhuro* » à donner au juge quand il termine le travail. Le problème de moyens se répercute ainsi sur les justiciables burundais qui en paient le lourd fardeau. Aujourd'hui, la réalité est qu'un nombre élevé de dossiers en justice régulièrement jugés ne sont pas exécutés et ce problème ne semble pas préoccuper les décideurs.

⁷ Source : Rapports de la ligue Iteka, 2006, 2007, 2008.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

2.3. Préparer des élections libres, fiables et transparentes, démocratiques et apaisées

La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections, libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect de l'exercice, sans aucune entrave ni discrimination, du droit à la liberté, l'intégrité physique de tout électeur et candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autres moyens de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, de la liberté d'association. Des élections libres et honnêtes accroissent la probabilité d'alternance pacifique du pouvoir. Elles garantissent l'acceptation du verdict des urnes par les candidats et leurs partisans.

- a. Développer la capacité des citoyens à voter les programmes.

Le défi pour le Burundi est de passer de l'électorat passif (assujetti aux idéologies ethniques et régionalistes) à un électorat qui prend en considération les programmes, où le citoyen choisit un parti ou un candidat après avoir évalué le rapport entre son geste électoral et le bénéfice qu'il en retirera en fonction de ses intérêts. Malheureusement, jusque maintenant, la grande majorité des partis politiques n'ont pas encore révélé leurs programmes respectifs.

- b. Démocratie au sein des partis politiques

Les dirigeants des partis politiques doivent promouvoir la démocratie, d'abord à l'intérieur de leurs organisations, ensuite, à la base pour que les militants soient conscients de la cause pour laquelle ils se battent. Une grande cohésion au sein des partis politiques résulterait de cette éducation politique. Quelques cas illustratifs mettent en exergue les divisions au sein des partis qui traduisent un niveau bas d'application des principes démocratiques. Certes, l'Uprona vient de franchir un pas important du processus de réunification sanctionné par l'élection du nouveau président du parti, Bonaventure Niyoyankana, par les deux principales ailes de cette formation politique au cours d'un congrès tenu à Bujumbura le 2 Août 2009. Mais, il persiste encore une autre aile se réclamant de Charles Mukasi, ancien chef de file des dissidents opposés à l'aile gouvernementale depuis octobre 1999, réfugié au Canada et représenté au pays par Me Gabriel Sinarinzi qui ne cautionne pas cette réunification.

Des dissensions sont également observées au sein du parti Frodebu où l'aile dissidente, dirigée par l'ancien président du Frodebu, Dr Jean Minani, s'est constitué en un nouveau parti politique « Parti Sahwanya-FRODEBU Nyakuri Iragi rya Ndadaye » portant presque le même nom, les sigles et les autres signes distinctifs que le parti Sahwanya Frodebu. L'agrément de ce parti par ordonnance ministérielle n°530778/CAB/2008 du 29 juillet 2008

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

a été interprété dans divers milieux comme étant l'intention du Gouvernement à vouloir fragiliser les partis politiques susceptibles de drainer un électorat important en 2010.

La même propension du Gouvernement à légitimer les dissidents n'épargne pas le FNL, agréé comme parti politique le 21 avril 2009. En effet, l'ancien mouvement rebelle n'a pas tardé à faire face aux dissensions internes après son agrément. En date du 28 Août 2009, son leader emblématique, Agathon Rwasa, a surpris l'opinion en annonçant publiquement la destitution de trois membres du parti à savoir Pasteur Hanimana, alias NIKOBAMYE Methuselah et KENESE Jacques qui représentait le FNL en Europe et NYOTORO Willy, président de la section BENELUX.

Rejetant en bloc cette décision qualifiée d'abusives, les trois membres influents du parti n'ont pas tardé à organiser un congrès extraordinaire pour élire un nouveau président du parti le 5 octobre 2009. Le congrès a réuni quelques 400 délégués « sous haute protection policière et sur autorisation spéciale du ministre burundais de l'Intérieur, Edouard Nduwimana ».⁸ Le 21 novembre 2009, les partisans de Jacques Kenese ont organisé une manifestation interdite « à l'insu du Maire de la Ville de Bujumbura »⁹ pour obtenir la validation officielle des résultats du congrès par le Ministère de l'Intérieur qui n'a pas osé le faire au regard de la désapprobation de ce congrès par divers acteurs de la communauté internationale.

De son côté, Agathon Rwasa, voulant probablement devancer ses dissidents, organisa à son tour le congrès du parti le 29 novembre 2009 où participaient ses 500 partisans délégués par toutes les provinces du pays qui l'ont élu président du parti et candidat à aux élections de 2010.

Deux jours avant, le ministre de l'intérieur avait interdit ce congrès des FNL en attendant le règlement du conflit qui l'oppose à des dissidents, soutenus par le pouvoir, mais cette interdiction a finalement été levée.¹⁰

c. Problématique de la liberté d'expression et l'environnement médiatique

La liberté d'expression et le droit à l'information sont les piliers de tout système qui se veut démocratique dans la mesure où elles participent à la promotion de la culture citoyenne et responsabilisent les acteurs politiques devant l'opinion publique et particulièrement les électeurs, qui peuvent les sanctionner ou les récompenser suivant la manière dont ils gèrent les affaires publiques.

Sur le plan médiatique, l'éthique et la déontologie recommandent que les médias assurent les mêmes chances à tous les candidats pendant tout le

⁸ Voir AFP du 5 octobre 2002

⁹ Dans les médias, le Maire de la Ville Evrard Giswaswa n'a pas reconnu avoir autorisé la manifestation. Il a dit que ses services croyaient qu'ils s'agissait d'une manifestation des mouvements d'action catholiques.

¹⁰ Voir AFP du 29 novembre 2009

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

processus électoral. Il importe de rappeler que le code des partis politiques, des médias et de l'administration signé le 18 février 2005 et qui sera bientôt mis à jour, exige aux médias de « réserver un traitement égalitaire et équilibré aux partis politiques. Les journalistes s'interdisent tout commentaire partisan ou malveillant à l'égard des partis politiques et de leurs programmes et tout dénigrement des partis politiques ou des candidats (article 23) » et précise bien que « durant la campagne électorale, les journalistes garantissent l'accès juste et équitable à leurs organes d'expression et un traitement impartial des différents acteurs politiques ». (article 24)

2.4. La stabilité du régime électoral

a. Difficiles amendements du code électoral

Au moment où les acteurs politiques et les membres de la société civile avaient convenu des amendements à apporter au code électoral, le Gouvernement du Burundi a adopté, le 9 juillet 2009, un code électoral dont le contenu faisait fi de toutes les propositions issues du consensus des partenaires. Cette attitude du gouvernement, qui consistait à ne pas tenir compte des compromis issus du dialogue avec les partenaires, a été jugée par certains comme une forme de « coup de force » à l'encontre des principes démocratiques qui exigent le dialogue franc et sincère entre les différents acteurs. Il aura fallu des compromis entre les principaux groupes parlementaires, pour obtenir un texte consensuel que le Président de la République a promulgué le 18 septembre 2009.

b. La Commission Electorale Nationale Indépendante

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), mise en place après plusieurs tractations, a finalement vu le jour au début du mois d'avril 2009. Les cinq membres de la nouvelle Commission électorale nationale indépendante du Burundi ont ensuite prêté serment, mercredi le 08 avril 2009, devant le parlement burundais, en prélude à leur entrée en fonction pour préparer les prochaines élections de 2010. Toutefois, bien qu'elle fût l'objet de consensus, la CENI reste confrontée à un certain nombre de défis, notamment, les moyens encore insuffisants, la conquête de sa réelle indépendance fonctionnelle. Les membres des CEPI ont été également nommés et ont prêté serment le 15 Novembre 2009 et les CECI viennent d'être mis en place dans toutes les communes du pays.

D'ores et déjà, la CENI est confrontée à la problématique de l'octroi des cartes d'identité qui fait couler beaucoup d'encre et de salive ces derniers jours. Les partis politiques accusent l'administration et le parti au pouvoir de privilégier uniquement les membres du parti au pouvoir CNDD-FDD y compris ses sympathisants parmi la jeunesse qui n'a pas l'âge requis pour en bénéficier et éventuellement des étrangers.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

La Cosome envisage entamer des investigations approfondies à ce sujet pour vérifier toutes les informations relatives à ces irrégularités présumées et formuler des recommandations. Toutefois, la CENI et les observateurs devaient s'apprêter à être vigilants lors des inscriptions au rôle électoral sur base des cartes d'identité et signaler d'éventuelles tricheries.

2.5. Existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer

La démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme. Les partis politiques sont des organisations volontaires qui font un lien entre un peuple et son gouvernement. Tous les partis politiques partagent les valeurs de compromis et de tolérance. Le principe d'opposition loyale est essentiel dans toute démocratie. Il signifie que tous les participants au débat politique partagent les valeurs démocratiques fondamentales de liberté et d'égalité. Dans une démocratie, la lutte entre les partis politiques n'est pas une lutte pour la survie, mais une compétition pour servir le peuple.

a. Quelques dispositions

Le législateur a bien prévu des dispositions permettant le libre exercice des activités au sein des partis politiques.

La Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005 garantit en son article 80 la non ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des partis politiques sauf pour ce qui est des restrictions nécessaires à la prévention de la haine ethnique, politique, régionale, religieuse ou du genre et au maintien de l'ordre public.

La loi n° 1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques précise, en son article 12, que les partis politiques peuvent tenir des réunions, organiser des manifestations et faire de la propagande dans des conditions prévues par la loi. Aucun parti politique ne peut mettre sur pied une organisation militaire ou paramilitaire (article 34). Le code de conduite des partis politiques de 2005, consensuel entre partis politiques, administration et médias, émet des recommandations et des obligations intéressantes à l'endroit de trois acteurs concernés par l'activité publique des partis.

En son article 15, il recommande aux partis politiques de se respecter mutuellement en soignant le langage, en tenant un discours non agressif, en évitant les confrontations, en respectant les insignes des autres candidats. Tandis que l'article 18 leur recommande de s'abstenir de perturber les réunions ou meetings des partis et candidats rivaux ou encore de perpétrer des actes de vandalisme à l'endroit des symboles des autres partis ou candidats adversaires.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

L'administration est tenue de faire respecter l'autorité, l'ordre public, la discipline en toute neutralité et dans l'objectivité (article 25). Elle est interpellée pour traiter les partis et tous les concurrents de façon impartiale et équitable (article 26).

Le code électoral interdit (article 32) de procéder, lors des campagnes électorales, à des déclarations injurieuses ou diffamatoires par quelque voie que ce soit à l'endroit des partis politiques d'un ou de plusieurs candidats ou listes de candidats. Il indique en son article 30 que toute réunion électorale est soumise à l'obligation d'une déclaration préalable au près de l'administrateur communal au moins vingt quatre heures à l'avance.

b. Difficile exercice des droits civils et politiques

La mauvaise cohabitation des différents acteurs politiques a mis à rude épreuve le libre exercice des droits civils et politiques à travers tout le pays, surtout l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion et surtout de réunion.

Un climat de méfiance, mêlée d'une guerre de communiqués entre les politiciens, le harcèlement et l'intimidation des représentants des partis politiques de l'opposition, le principe de deux poids, deux mesures dans la gestion des partis politiques, caractérisé l'état des lieux de la situation politique au cours des neuf premiers mois de l'année 2009. Il a été également, à maintes reprises, dénoncé de multiples formes d'intimidation perpétrées par les administratifs à la base qui emprisonnent les militants d'autres formations politiques pour l'unique raison de leur affiliation politique, la destruction méchante des emblèmes de ces partis ou des permanences.

c. Quelques cas d'Obstruction aux activités des partis politiques.

Les partis CNDD, UPD-Zigamibanga, FRODEBU et MSD ont particulièrement souffert des obstacles à l'exercice libre de leurs activités, accusant le Ministère de l'intérieur de ne pas gérer avec équité les partis politiques agréés. Leurs réunions sont régulièrement perturbées ou refusées, les membres emprisonnés ou menacés. Ces partis pointent du doigt aussi la Police Nationale du Burundi, l'administration et certains membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD « *Imbonerakure* » d'en être responsables. Pour certains observateurs, ces persécutions récurrentes risquent d'engendrer des tensions en cette période préélectorale, surtout dans les provinces de Kayanza, Ngozi et Karusi. Selon les responsables du parti FRODEBU dans ces provinces, 28 drapeaux ont été enlevés à ce jour.

Par ailleurs, quatre personnes armées de fusils ont attaqué la permanence du CNDD le lundi 13 avril à minuit dans la province de Ngozi. Elles ont

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

essayé de forcer la porte de la permanence, et voyant qu'elle ne cédait pas, elles ont emporté deux drapeaux qui flottaient dans la cour intérieure.

Le parti CNDD s'est vu également refusé d'inaugurer, le 31 mai 2009, sa permanence dans la commune urbaine de Kanyosha. L'administrateur de cette commune a indiqué qu'il n'était pas informé de ces cérémonies. Les responsables de ce parti affirment qu'ils avaient sollicité la permission auprès du maire de la ville, mais ce dernier jurera n'avoir pas été au courant de cette inauguration.

Du côté du parti UPD-Zigamibanga. On peut citer l'interruption par le commissaire de la police en mairie de Bujumbura de la réunion des représentantes de ce parti qui devait se tenir le 24 mai 2009. Celles-ci, venues de toutes les provinces du pays, avaient fait une descente à Bujumbura et ont été obligées de rebrousser chemin.

Le 31 mai 2009, en Commune BUHIGA, zone BUHINYUZA, Colline MUHWEZA, le Chef de Zone Buhinyuza, Monsieur Félix a instruit à Emmanuel NINGABIYE, alias GIHIMBI, de « descendre immédiatement le drapeau du CNDD et de le cacher soigneusement ».

Signalons que d'autres partis politiques se voient régulièrement interdits de tenir leurs réunions. Pourtant le parti au pouvoir tient ses réunions et manifestations quand et où il veut, y compris dans les établissements scolaires. En témoigne, pour ne citer que ce cas récent, la réunion du 30 mai 2009 à l'Ecole primaire Stella Matutina, de tous les enseignants de Bujumbura, membres de ce parti au pouvoir.

Le gouverneur de la province de Kayanza, M. Sénèle Nduwimana, a suspendu toutes les activités du parti Sahwanya-FRODEBU dans cette province. Dans une correspondance adressée au représentant du parti, le gouverneur a indiqué que toutes les réunions qui étaient prévues à la fin de la semaine du 27 au 28 juin 2009 étaient annulées. Pour reprendre les activités, le gouverneur a indiqué, dans la correspondance, qu'il souhaitait un cadre de dialogue entre le parti et l'administration provinciale au sujet des textes règlementant les partis politiques.

Le parti Sahwanya-FRODEBU a accusé publiquement le parti au pouvoir de chercher à éliminer physiquement son candidat aux élections de 2010. Le porte-parole du CNDD-FDD, M. Gélase Ndabirabe, s'est dit surpris de l'attitude de ce parti qui a porté immédiatement l'affaire devant les médias au lieu de s'adresser aux instances judiciaires.

Le 28 Juin 2009, le parti UPD-Zigamibanga a encore été empêché d'ouvrir son bureau (permanence) en commune Kibago (Province Makamba). Le drapeau du même parti a été confisqué sans motif. L'UPD-Zigamibanga a orienté ses soupçons sur l'administrateur communal de Kibago d'être commanditaire de ces actes.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

Les partis CNDD, MRC-Rurenzangemero, FRODEBU et FNL ont reproché à l'administration de mettre par terre les mâts des drapeaux de ces partis. C'est notamment le FRODEBU qui a accusé l'administration de la commune Itaba d'avoir arraché le mât de son drapeau. Pour le CNDD, c'est le même reproche contre l'administration de la commune Buraza. A Gishubi, c'est le parti RADEBU qui accuse l'administrateur de la commune d'avoir arraché le mât de son drapeau. Tout cela a été dit au cours d'une réunion tenue par le gouverneur de Gitega à l'intention des partis politiques. Néanmoins, au cours de la même réunion, les responsables des mêmes partis politiques ont reconnu qu'ils ont organisé, depuis 2 mois et dans toute la province, des réunions et d'autres activités sans être gênés par l'administration. Le gouverneur de la province de Gitega, Monsieur Selemani Mossi, a fait savoir aux responsables des partis politiques que tout parti politique en ordre pourra tenir ses réunions aisément.

En date du 31 mai 2009, alors que le parti politique CNDD avait régulièrement informé le Maire de la ville, Mr Evrard Giswaswa, en date du 28 mai 2009, l'Administrateur de Kanyosha, Mr Bampoye Ibrahim Aoudou, a empêché l'ouverture de la permanence de ce parti dans la commune. Selon les sources provenant de ce parti, alors que dans la matinée du 31 mai 2009, les militants mettaient de la peinture sur ladite maison, ils ont vu l'administrateur lui-même avec un agent de la documentation nommé Selemani, dans la voiture corolla plaque n°01BB2071, venir interdire les travaux de finissage de la permanence. Par après, ils ont vu l'agent de la documentation revenir et prendre lui-même le drapeau pour l'emporter. Les autres policiers étaient entrain de disperser les militants venus au lieu où devait se tenir ladite réunion. Dans la soirée, toutes les écritures du parti sur la permanence ont été effacées à l'encre noire.

En province de Kirundo, commune Gitobe, une réunion des organes dirigeants du parti CNDD devait se tenir en date du 23 mai 2009. L'Administrateur communal était régulièrement informé. Selon la déclaration de ce parti, sorti le 25 mai 2009, un peloton de policiers a interdit la réunion sans aucune explication. Le scénario se serait répété le 24 mai 2009 en province Muyinga, commune Giteranyi. Selon la même source, des permanences du parti sont régulièrement et fréquemment vandalisées, les symboles arrachés et les militants intimidés dans d'autres provinces comme Ngozi et Cibitoke.

Dans une lettre que le président du parti UPD -ZIGAMIBANGA, Mr ZEDI FERUZI, a adressé au Ministre de l'intérieur, en date du 8 avril 2009, il dénonçait les violations flagrantes des droits civils et politiques par certains administratifs provinciaux et communaux, quelques éléments de la Police Nationale, du Service National de Renseignements et certains membres du parti au pouvoir durant la période allant de juillet 2008 à février 2009.

En date du 14 janvier 2009, en commune Gitega, province Gitega, sur injonction de l'administrateur, trois membres du comité provincial du parti

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

UPD Zigamibanga, à savoir : Théophile Minyurano, Mme Zafarani Ndikuriyo et Mr Jean Claude Nintunze, ont été mis en détention par le Commissaire de la Police de Sécurité Intérieure pour tenue illégale d'une réunion alors que les formalités requises avaient été accomplies.

En date du 20 janvier 2009, en commune Cankuzo, province Cankuzo, sur injonction du Gouverneur de province, plus de 25 policiers ont assiégé la permanence du parti UPD-Zigamibanga. Ils ont séquestré le comité provincial sur place et empêché celui-ci d'ouvrir la permanence, celle-ci a dû changer d'emplacement.

En date du 14 février 2009, l'Administrateur communal de Muyinga en province Muyinga a refusé la tenue d'une réunion en exigeant d'abord les statuts du parti UPD et son règlement d'ordre intérieur.

Autres faits :

Le 31 janvier 2009, en commune Ntega de la province Kirundo, le parti FRODEBU a tenu une réunion, mais le chef de secteur est allé directement chez l'administrateur pour requérir les moyens de les empêcher.

Le 2 février 2009, en Commune Ngozi de la province Ngozi, l'administrateur communal a fait arrêter Monsieur Nyandwi souleyman, membre du parti UPD-Zigamibanga.

Le 7 février, en commune Giteranyi, province Muyinga, intimidation et séquestration de 3 membres du parti UPD-Zigamibanga, Monsieur Déo Nyandwi, Frédéric Barengako et Lin Nyabenda, tous appartenant au parti UPD-zigamibanga.

Le 9 février 2009, une fouille perquisition chez Madame Zafarani Ndikuriyo, membre du Comité Exécutif du parti UPD-zigamibanga est conduite par la police sans mandat et des objets saisis.

Le 14 février 2009, en commune Busoni, au Centre de Gatere en commune Kirundo, des membres du CNDD-FDD font un cross munis des arbres taillés sous forme de fusils à la main. Au cours de la réunion, des menaces verbales ont été lancés à l'égard du parti UPD.

Le même jour, une réunion du même parti est refusée en commune Muyinga, les autorités administratives exigeant d'abord les statuts du parti et son règlement intérieur.

Le 18 février 2009, les membres du parti UPD-Zigamibanga sont dispersés par les jeunes « Imbonerakure » du parti CNDD-FDD armés de machettes, gourdins et matraques.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

Le 24 février 2009, en commune Gashikanwa, de la province Ngozi, le conseiller principal de l'administrateur communal interrompt la réunion des organes de l'UPD, laquelle était longtemps connue et annoncée par le représentant communal du parti.

Le 14 juin 2009, commune Mubimbi, province de Bujumbura-rural, une réunion du parti FNL a été perturbée, et grâce à l'appui du commandant de la police et de l'administrateur communal, la réunion fut remplacée par celle du parti CNDD-FDD au même endroit accompagné de beaucoup de menaces à l'endroit des membres du FNL.

Le 8 juillet 2009, deux membres du FNL, Kambanda Pierre Claver et Ndayiziga Pierre ont été arrêtés par l'administrateur communal sur injonction de deux membres du CNDD-FDD en les accusant d'avoir caché le président du FNL dans la commune.

En date du 2 avril 2008, une réunion du Fnl a été interdite par l'administrateur communal. La permission aurait été obtenue le jour de la réunion à 11h pour que les militants se découragent et rentrent très tôt.

Le 10 Août 2009, en province Makamba, commune Kayogoro, la police a emprisonné deux directeurs d'école primaire (Kididagi et Kayogoro II). Ils étaient accusés d'avoir tenu une réunion du FNL.

2.6. Des intimidations à l'égard de la société civile

Le dialogue est nécessaire à tous les niveaux, comme entre les citoyens, les partenaires sociaux, les partis politiques, autant qu'entre l'Etat et la société civile. Il implique ainsi la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer un droit de regard sur les affaires de la nation. Toute société comporte des groupes de gens animés d'opinions différentes sur des sujets d'importance majeure. Une démocratie libérale reconnaît que c'est là un avantage pour le pays et, en conséquence, elle prône la tolérance politique.

Les organisations non gouvernementales (ONG, société civile) jouent aussi un rôle très important. Il s'agit de groupes formés par de simples citoyens qui répondent aux besoins de leur collectivité ou de leur pays et qui appuient, complètent ou même critiquent le travail du gouvernement. Ces Organisations de la Société Civile sont indépendantes et ne sont pas une extension des fonctions de l'Etat.

Selon une certaine opinion émanant des pouvoirs publics, la société civile et les médias sont souvent mis dans le même sac que les partis d'oppositions.

Le 29 mai 2009, plus de trois cent cinquante organisations de la société civile Burundaise devaient participer à une marche manifestation. Elles

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

avaient obtenu l'autorisation du maire de la ville de Bujumbura, Maître Evrard GISWASWA. A leur grande surprise, une lettre du même maire leur signifiant que cette manifestation était refusée leur a été remise la veille, soit après une séance marathon de deux heures avec le maire pour arrêter les modalités pratiques du déroulement de cette manifestation. La marche manifestation n'avait d'autre but que de dénoncer les assassinats devenus le quotidien des burundais et l'impunité du crime sur de l'assassinat du Vice Président de l'OLUCOME, Ernest MANIRUMVA.

En date du 21 mai 2009, l'Administrateur communal de Kayogoro, en province Makamba, et un responsable de police ont ordonné aux policiers de tirer à bout portant sur des élèves du mouvement scout du collège Kayogoro de la même province, qui étaient dans des activités de totémisation. L'une des victimes a succombé à ses blessures, un autre a été blessé grièvement et vite évacué pour être hospitalisé au centre Médico-chirurgical de Kinindo en mairie de Bujumbura. L'administrateur communal, Monsieur Nestor Ntakarutimana, a été appréhendé et emprisonné. Monsieur Niyukuri Nestor, chef de poste communal de police, a fui vers une destination inconnue et sera rattrapée plus tard.

Le 29 juin 2009, une journée d'information et de sensibilisation de la population sur les consultations nationales pour la mise en place des mécanismes de justice de transition organisée par le Forum pour le Renforcement de la Société Civile, FORSC a été interdite en province Karuzi.

Le 17 août 2009, une activité sur la décentralisation organisée par l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, OAG a été interdite par les autorités provinciales à Cankuzo.

Le 2 octobre 2009, une retraite de la jeunesse des provinces du nord en vue de l'élaboration de leur code de conduite en période électorale, organisée par la COSOME a été interdite sur fond qu'elle n'était pas pilotée par le Conseil national de la jeunesse. Elle ne sera autorisée qu'une semaine plus tard.

Une activité de la Synergie des Partenaires pour la promotion des droits de la femme, SPPDF, a été interdite en province Kayanza. Pourtant, ces organisations de la société civile sont agréées par l'Etat et ne faisaient que des activités rentrant dans leurs objectifs.

Le 23 octobre 2009, le Ministre de l'intérieur a signé une ordonnance portant annulation de l'agrément du FORSC parce que, explique-il, que certaines associations membres de ce collectif n'ont pas été agréés au ministère de l'Intérieur comme le Barreau national agréé au ministère de la Justice et les syndicats agréés au ministère de la Fonction publique. Il a fallu des pressions tout azimut exigeant la réhabilitation du FORSC. Après échanges entre le Ministre de l'Intérieur et des membres de certaines associations membres de FORSC, le Ministre a décidé d'annuler les effets suspensifs de l'ordonnance le 4 décembre 2009 afin de mettre sur pied une commission

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

mixte composée de délégués du Ministère de l'Intérieur et ceux du FORSC pour trouver une issue à ce problème.

3. Conclusions

A l'approche des élections, les dirigeants de l'ensemble de la classe politique sont appelés à des élections pacifiques et sans violence et doivent s'engager à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre cet objectif.

Le principe de l'équité est une composante essentielle d'une élection intègre. Le traitement de tous les protagonistes doit être équitable et les mesures pour protéger l'intégrité doivent s'appliquer à tous les participants et à l'ensemble du processus. Pour y arriver, il faut respecter trois normes de base : un cadre législatif acceptable, une administration neutre et un traitement équitable.

Une administration neutre doit traiter tous les partis politiques et tous les candidats équitablement, sans discrimination ou traitement de faveur. La perception d'une administration partisane peut anéantir la confiance du public dans le système.

Le traitement équitable, y compris le fait d'assurer à tous des chances égales et un accès égal, fait aussi partie d'une élection juste. Cela signifie que les administrateurs et les fonctionnaires électoraux traitent tous les participants équitablement et leur offrent les mêmes occasions de participer. Tous doivent avoir un accès égal à l'information, aux médias, aux électeurs, à une véritable procédure d'inscription, aux moyens de vote ainsi qu'aux mécanismes pour porter plainte

Le défi de démocratie et de démocratisation devrait être une préoccupation de tous et de chaque burundais, du décideur politique jusqu'au citoyen du coin le plus reculé du pays.

En effet, les époques actuelles obligent les Etats et les Gouvernements d'ériger la démocratie en un système politique et la gouvernance comme style de gestion des affaires publiques.

Dans un pays où la culture de la violence est profondément ancrée, un suivi vigilant de la communauté internationale avant, pendant et après les élections sera essentiel, au-delà du soutien financier extérieur indispensable qui sera requis par le Gouvernement.

Des violences politiques symptomatiques du mauvais usage de la démocratie, pour reprendre l'expression de J.P. Chrétien, ont mis à rude épreuve l'Etat burundais et les institutions gouvernementales qui le fondent.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

4. Recommandations

Au terme de ce rapport, la COSOME émet quelques recommandations :

Au gouvernement :

- Garantir le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux de l'Etat, la Convention de Bamako et la Charte de l'Union Africaine sur la démocratie et les élections;
- Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;
- Impliquer l'ensemble des partenaires dans la gestion des affaires de l'Etat et l'élaboration des textes fondamentaux régissant la vie démocratique ;
- Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels ;
- Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique, les exigences éthiques de la démocratie et des droits humains ;
- La société civile doit être reconnue, non comme des opposants, mais comme partenaire à privilégier.

Aux partis politiques :

- Poursuivre un dialogue régulier avec les autorités burundaises sur la préparation des élections, et notamment sur le respect de l'intégrité physique des individus, notamment des opposants et des représentants de la société civile, sur le respect des libertés politiques (association, réunion, création de partis politiques), l'éducation de leurs militants aux valeurs démocratiques et de tolérance politiques.
- Défendre le maintien des dispositions constitutionnelles et des autres dispositions légales assurant l'équilibre politico ethnique, adoptées en application des accords d'Arusha, qui constituent une adaptation du modèle démocratique au Burundi et qui ont permis de réduire les tensions interethniques et de ramener la paix au Burundi;
- Respecter le code de conduite et la loi sur les partis politiques en vigueur au Burundi ;
- Mettre en avant les projets de société et des programmes politiques dans leur combat pour accéder au pouvoir ;

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

- Promouvoir les principes démocratiques dans leur fonctionnement interne.

A la société civile de:

- Appuyer le gouvernement et les partis politiques à promouvoir les principes et valeurs démocratiques et le respect des droits humains;
- Conseiller et critiquer objectivement le gouvernement, le parti politique au pouvoir et les partis politiques d'opposition ;
- Suivre le fonctionnement des institutions démocratiques conformément à la Constitution, afin d'éviter des dérives autoritaires et contribuer à éliminer des blocages pendant cette période ;
- Proposer des approches de solutions aux défis nationaux.

Aux medias de :

- Jouer un quadruple rôle : transmetteur d'informations, catalyseurs de bonne gouvernance, thermomètre des disfonctionnement et garde fous des libertés ;
- Eviter de faire une confrontation entre confrères ;
- Respecter le code de déontologie ;
- Renforcer le suivi par les pairs.

A la communauté internationale :

- Appuyer le Gouvernement, la CENI et la société civile dans leurs actions visant l'aboutissement du processus démocratique ;
- Suivre et influencer la mise en œuvre effective des principes démocratiques au Burundi ;
- S'impliquer dans l'appui dans la tenue d'élections libres, régulières et transparentes et sans violences en 2010, avant, pendant et après les élections.
- Contribuer au renforcement des capacités des partis politiques, soutenir les efforts en faveur d'un dialogue structuré et permanent entre les partis politiques;
- Soutenir le déploiement et la formation d'observateurs électoraux nationaux et internationaux, encourager le Gouvernement à créer un cadre favorable à l'observation électorale de longue durée et à s'engager à prendre en considération les recommandations de missions de longue et courte durée.

Des élections libres, démocratiques et transparentes au service du développement humain durable

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de la COSOME et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.